



Règlement particulier du 22^{ème} Villeparisis Badtour

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

Article 1 : généralités

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro *en cours* et sous le nom « **22^{ème} Villeparisis Badtour** ». Il se déroule les **6 et 7 avril 2019** au Gymnase des Petits Marais, impasse des petits marais 77270 Villeparisis sur 7 terrains.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.
- 1.4 La Juge-Arbitre de la compétition est **Brigitte VINCENT**. Ses décisions sont sans appel. La Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.
- 1.5 Le tournoi est organisé par le club USMV Badminton

Article 2 : séries et tableaux

- 2.1 Le tournoi « **22^{ème} Villeparisis Badtour** » est un tournoi **National** qui s'adresse à tous les joueurs des catégories, « cadet », « junior », « senior » et « vétéran ».
- 2.2 Les séries proposées sont R6D7 – D8D9 - P dans les tableaux de simple (homme et femme), double (homme, femme et mixte).
- 2.3 Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper deux séries ou de ne pas ouvrir un tableau si le nombre d'inscrits de l'une des séries est inférieur à 6 pour les tableaux de simple et à 4 paires pour les tableaux de double.
- 2.4 Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries en fonction du nombre d'inscriptions. Les tableaux en poules seront priorisés
- 2.5 Le tournoi est ouvert à 2 tableaux maximum par joueur. Le comité d'organisation pourra accepter, en cas de remplacement, une participation à trois tableaux et ce pour le bon déroulement du tournoi.

Article 3 : inscriptions

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée au **Judi 7 mars 2019** (cachet de la poste faisant foi). Les classements seront arrêtés à cette date (*pour la confection et validation des tableaux*). Une liste d'attente ainsi que la confirmation des inscriptions seront publiées au moins à J-28.
- 3.2 La date du tirage au sort est fixée au **Vendredi 22 mars 2019**. Les têtes de séries seront déterminées à partir du CPPH du 22 mars 2019.
- 3.3 La fiche d'inscription et le règlement (chèque à l'ordre de USMV Badminton) sont à envoyer **par courrier** à l'adresse suivante :

Sébastien VILLETTE
2 allée Auguste Rodin
77270 VILLEPARISIS

- 3.4 La prise en compte des inscriptions se fait en **mode Standard**.
- 3.5 Les frais d'inscription s'élèvent à **14 € pour 1 tableau, 20 € pour 2 tableaux (23 € pour 3 tableaux** dans les cas exceptionnels stipulés dans l'article 2.5). Ces frais incluent la participation fédérale de 2 € dû pour chaque inscrit.
- 3.6 En simple, l'inscription sera validée dans le tableau correspondant au classement hebdomadaire à J-30. Le surclassement sera néanmoins autorisé s'il correspond à la série du classement immédiatement supérieur au classement du joueur à J-30. Dans tous les cas, la priorité sera donnée aux joueurs évoluant dans leur série.
- 3.7 En double, l'inscription sera validée dans le tableau correspondant au classement hebdomadaire à J-30 le plus haut d'un des deux joueurs de la paire. Le surclassement d'une paire sera autorisé si au moins un des joueurs joue dans son classement ou si la série demandée correspond à la série du classement hebdomadaire immédiatement supérieur des 2 joueurs. Dans tous les cas, la priorité sera donnée aux joueurs évoluant dans leur série.
- 3.8 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement mal complétées sont supportées par le club en cause.

Article 4 : forfaits

4.1 Tout joueur s'inscrivant au tournoi « **22^{ème} Villeparisis Badtour** » doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.

4.2 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.

- ❖ si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;
- ❖ si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.

4.3 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur (mail : villeparisis.badtour22@gmail.com) s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

4.4 Tout joueur suspendu qui participe à une compétition est passible d'une aggravation de sa sanction, s'il est prouvé que le joueur ou son club ont bien reçu une notification de la sanction.

4.5 Un joueur inscrit sur 2 tournois le même week-end est passible de sanction si ce dernier a bien reçu des confirmations de la prise en compte de son ou ses inscription(s) au plus tard à J-28 et n'a pas fait de démarche pour se désinscrire sur au moins sur l'un deux avant les tirages au sort.

Article 5 : déroulement

5.1 Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact portée sur la fiche d'inscription. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.

5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.

5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.

5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre.

5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, le volant officiel du tournoi est le **Babolat 4**.

5.6 Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.

5.7 Tous les matches se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.

5.8 Le temps de repos entre deux matches est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **5 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.

5.9 Les répercussions de la touche d'un obstacle au-dessus des terrains seront énoncées par le juge-arbitre au cours de la compétition (au début de chaque journée, puis affichées dans le gymnase pour les joueurs arrivant au cours de la journée)

5.10 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les officiels et les membres du comité d'organisation.

5.11 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.

5.12 La participation au tournoi « **22^{ème} Villeparisis Badtour** » requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.

5.13 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).



5.14 Tout participant s'engage à renoncer de revendiquer son droit à l'image si les photos prises au cours de la compétition sont utilisées pour la promotion du tournoi.

Le comité d'organisation remercie par avance tous les participant(e)s qui, en observant scrupuleusement ce règlement, apporteront leur contribution à la réussite du tournoi pour la satisfaction de tous.